

# Augmentation de la capacité de stockage d'engrais, société NOVAEM Aigrefeuille d'Aunis ZI des Grands Champs(17)

**Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, SEVESO seuil haut.**

**Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.**

## Enquête publique

Enquête réalisée du mardi 31 mai au mercredi 13 juillet 2022

## Procès-verbal de la réunion publique du 9 juin 2022

REÇU À LA PRÉFECTURE  
25 JUIL. 2022  
CHARENTE-MARITIME

Établi par Jacques Boissière, Commissaire Enquêteur  
La Rochelle, Le 12/06/2022

## 1 Introduction

Le présent rapport relate la réunion publique organisée conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet du 20 avril 2022.

La réunion publique d'information a eu lieu le jeudi 9 juin 2022 à 20 h 30 à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, comme cela était précisé dans l'avis d'enquête publié.

La réunion s'est tenue dans la salle du conseil municipal.

## 2 Participants

Représentant la commune d'Aigrefeuille d'Aunis : Monsieur Gilles GAY, Maire  
Société Novaem : Monsieur Eric Belleperche, monsieur Bernard Beal

Participaient également : Valentin Moreau, directeur HSE et Monsieur Terry Mallard

Public : Trois personnes, toutes membres du conseil municipal de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis

Et J. Boissière Commissaire Enquêteur

## 3 Présentation de la réunion

Monsieur le Maire a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le CE a rappelé le cadre de cette réunion publique :  
Il s'agit du projet d'une « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » dite ICPE et classé « SEVESO niveau 2 » pour des stockages d'engrais.

Le projet a été déposé par l'entreprise NOVAEM. Un tel projet doit faire l'objet d'une enquête publique de 6 semaines et d'une réunion publique pendant la durée de cette enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet de 2 publications dans la presse (sur 2 journaux différents), d'un affichage sur les panneaux communaux et sur les lieux où est prévu l'activité de l'entreprise. Des informations complémentaires ont été faites par la commune sur son site internet et sur des panneaux communaux. L'avis est également publié sur le site de la préfecture de Charente-Maritime.

Le dossier faisant l'objet de l'enquête est consultable en mairie d'Aigrefeuille, à la préfecture de La Rochelle et sur un site internet dédié. Tout cela figure sur l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet.

L'enquête publique et la réunion publique sont diligentées par le commissaire enquêteur. Pour cette raison des permanences sont assurées en mairie d'Aigrefeuille. Un registre « papier » est à la disposition du public en Mairie d'Aigrefeuille et un registre dématérialisé. Sur ces registres toute personne peut faire part de ses observations.

Toutes ces observations, après synthèse, devront faire l'objet de réponses du maître d'ouvrage qui seront publiées avec le rapport final.

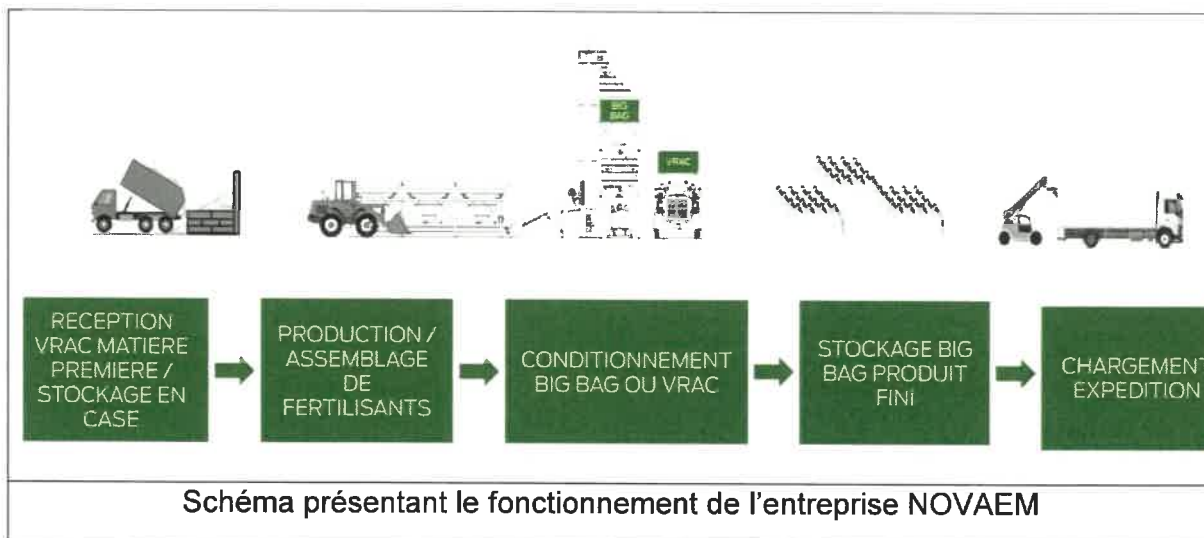
Le commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif. En l'occurrence par Madame Pelletier présidente du tribunal de Poitiers. Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et donnera son avis motivé sur le projet. Son rapport sera remis au tribunal administratif, au préfet au maire de la commune concerné et au maître d'ouvrage, il est publié et mis à la disposition du public.

#### 4 Présentation de l'activité de la société NOVAEM

Monsieur Eric Belleperche et monsieur Bernard BEAL ont fait projeter un « power-point » (joint en annexe du présent rapport)

La projection a été commentée, voici les principaux points abordés :

La société NOVAEM est concepteur de spécialités fertilisantes. Historiquement, NOVAEM existe depuis 2001, elle exploite le site d'Aigrefeuille d'Aunis depuis le début des années 2015. Le site d'Aigrefeuille d'Aunis est spécialisé dans le stockage, l'assemblage et le mélange d'engrais chimiques NPK. Pour cela différents engrais chimiques (sources de potassium, d'azote ou de phosphore) sont stockés sur le site.



Pour son projet de développement, NOVAEM a besoin de stocker des engrais sur son site. Cette activité est en continuité de l'activité actuelle. Une nouvelle quantité de produits, induit un dépassement du seuil de l'autorisation pour une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce nouveau classement est l'objet de la réalisation du dossier d'autorisation environnementale. Cela aura pour conséquence l'établissement d'un dossier SEVESO et la création d'une servitude de protection autour des installations.

Cette enquête porte sur le dossier d'autorisation environnementale pour

- d'une part une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, SEVESO seuil haut ; sites de stockage de plus 5000 T

- d'autre part la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet, afin de prévenir d'éventuels conséquences d'incident ou d'accident industriel (exemple : incendie, pollution, dispersion de fumées toxiques)

Il a été indiqué qu'un bureau d'études a établi les différentes parties du dossier présenté et mis à l'enquête :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Rapports établis par Monsieur Remont et Monsieur Antoine Erard

C'est sur son expertise qu'a été fixé la carte des aléas à 1,50m et à 30m de hauteur, ceci a engendré les servitudes présentées dans cette enquête :



Plans des servitudes,  
sur les parcelles touchées par la servitude cela entraine des règles d'inconstructibilité

Monsieur Belleperche rappelle également que la société NOVAEM, commercialise environ 1% des fertilisants en France, mais que la société connaît un développement significatif. NOVAEM emploie 27 personnes et pense que la société va continuer à progresser.

## 5 Echanges avec la salle

Après cette présentation un échange sous forme de questions-réponses a été engagé ; principaux sujets abordés :

- La présence de NOVAEM à Aigrefeuille

La fabrication des fertilisants conditionnés ne se fait qu'à partir de matières pondéreuses importées essentiellement par voie maritime, la proximité des ports de La Pallice et de Rochefort est donc un atout précieux. D'autre part la Société NOVAEM tient à une certaine confidentialité sur la fabrication de ses produits, un lieu isolé facilement contrôlable est aussi un atout pour le site d'Aigrefeuille. Plusieurs brevets ont été déposés, la société continue ses recherches et souhaite se protéger de la concurrence.

- L'utilité des fertilisants en agriculture

Les compléments apportés aux cultures céréalières sont nécessaires à l'agriculture d'aujourd'hui pour obtenir des rendements suffisants.

Actuellement les quantités de céréales cultivées en France couvrent totalement les besoins alimentaires et une quantité équivalente est exportée. Les rendements agricoles sans apports de fertilisants chutent de près de 4 fois, La société NOVAEM commercialise des produits « bio », mais les rendements agricoles à l'hectare restent très faibles. Les fertilisants sont donc absolument nécessaire pour couvrir les besoins alimentaires.

- La dangerosité relative des différents produits utilisés :

Cette question très sensible a été longuement débattue. Monsieur Belleperche a rappelé que le nitrate d'ammonium utilisé à Aigrefeuille est parfaitement stable, il est classé comme n'étant non inflammable ni explosif. Pour Monsieur Belleperche le sur-classement de cet ammonium nitrate en produit dangereux n'est pas justifié, il rappelle qu'il n'existe aucune précaution particulière à prendre pour le transporter quel que soit les quantités. Il confirme également qu'il n'utilisera pas d'autre forme d'ammonium-nitrate par obligation légale et pour des raisons techniques, les ammonium-nitrates plus concentrés ne peuvent pas être utilisés en mélange. Les risques d'incendie dans l'entreprise n'existent que pour les moyens de manutention (chargeurs, camions...) mais pas pour les produits manipulés.

L'activité existe déjà depuis plusieurs années, il y a simplement une augmentation des quantités traitées et stockées. Il ne s'est produit aucun incident sur le site. Pour monsieur Belleperche il n'existe aucun danger particulier.

## 6 De la faible participation du public

Monsieur le maire note que malgré les informations complémentaires diffusées par la municipalité sur le site internet de la commune et les panneaux d'information lumineux, les habitants d'Aigrefeuille se sentent peu concernés. La principale raison de ce désintérêt est que l'entreprise NOVAEM est en zone industrielle loin de toute habitation. Les terrains touchés par les nouvelles servitudes sont en zone agricole et ne sont pas constructibles, cela n'entraîne donc aucune conséquence directe.

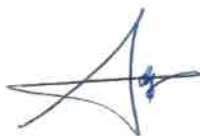
Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal se prononcera officiellement lors de sa prochaine réunion.

## 7 Conclusion

La réunion s'est déroulée dans un climat calme et serein. Bien qu'il y ait eu peu de participants, les échanges ont été riches, ils ont permis aux personnes présentes d'être parfaitement informées.

Le Commissaire Enquêteur a remercié tous les participants et clos la réunion vers 22h30

Fait à La Rochelle le 12 Juin 2022



Jacques Boissière, Commissaire Enquêteur

